



État civil, élections

Organisation des différentes élections

La municipalité joue un rôle important dans l'organisation des différentes élections, qu'elles soient locales, nationales ou européennes.

Inscription sur les listes électorales

Vous venez d'emménager, vous avez changé d'adresse, vous allez avoir dix-huit ans, vous devez vous inscrire sur les listes électorales.

Comment faire ?

Vous pouvez vous inscrire jusqu'à six semaines avant un scrutin :

en ligne sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

par courrier adressé à la mairie en téléchargeant le **formulaire d'inscription** disponible sur le site du service public ou à retirer en mairie, rempli et signé, accompagné des photocopies des justificatifs cités ci-après.

en mairie, muni des mêmes justificatifs.

Pièces à fournir

formulaire d'inscription disponible sur le site du service public ou à retirer en mairie
carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an
justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité ou de téléphone...)

Cas particuliers

Recensement et JPD

Les jeunes qui vont fêter leurs 18 ans, se sont faits recenser à 16 ans et ont effectué leur Journée de Préparation à la Défense, ils sont automatiquement inscrits sur les listes électorales.

Ressortissant européen

En France, l'élection européenne et l'élection municipale sont ouvertes aux ressortissants européens. Depuis 2019, pour vous inscrire sur les listes complémentaires municipales, la démarche est la même que pour les citoyens français.

Citoyen français établi hors de France

Depuis 2019, les citoyens français établis hors de France n'ont plus la possibilité de s'inscrire à la fois sur la liste électorale municipale et sur la liste consulaire.
Ceux qui n'ont pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils désirent demeurer inscrits seront automatiquement radiés de la liste électorale municipale et maintenus d'office sur l'autre.



Interroger sa situation électorale

Vous pouvez **interroger votre situation électorale** pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les **listes électorales** de la commune et connaître votre **bureau de vote**.

Bureaux de vote

La ville d'Essey-lès-Nancy dispose de **sept bureaux de vote** dans lesquels les électeurs sont affectés en fonction de la rue de leur domicile.



- Bureau 1** : Parc Maringer, (grande salle) - 10, rue Parmentier
- Bureau 2** : Parc Maringer, (petite salle) - 10, rue Parmentier
- Bureau 3** : Maison des Associations - 1, rue des Basses Ruelles
- Bureau 4** : École Primaire de Mouzimpré - Rue Roland Garros
- Bureau 5** : Hôtel de Ville - Place de la République
- Bureau 6** : École Maternelle Jacques Prévert - 1, rue Roger Bérin
- Bureau 7** : Foyer Foch - 74 avenue Foch

Vote par procuration

En cas d'absence à un scrutin, vous pouvez donner procuration à une autre personne afin qu'elle vous représente et vote à votre place le jour des élections.

La procuration, qui reste révoquée à tout instant, peut être donnée pour un seul tour de scrutin et pour une durée maximum d'un an (sauf exception).

Le porteur de la procuration (appelé mandataire) ne doit pas être titulaire d'une autre procuration.

Vous pouvez donner procuration à toute personne majeure ayant le droit de vote sur le territoire français.



Comment faire ?

Pour faire établir une procuration, le demandeur (appelé mandant) doit compléter un formulaire disponible sur service-public.fr et le présenter :

- au commissariat de police
- à la gendarmerie
- au tribunal d'instance de son domicile (ou de son lieu de travail)

Le jour du scrutin, le mandataire devra présenter sa propre pièce d'identité au bureau de vote du demandeur, et voter en son nom dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Appel à scrutateurs et assesseurs

Afin d'organiser les différentes élections, qu'elles soient locales, nationales ou européennes, **la municipalité a besoin d'assesseurs et de scrutateurs.**

Qu'est-ce qu'un assesseur ?

Il est chargé de veiller au bon déroulement des opérations de vote par la vérification de l'identité des électeurs et par la gestion des listes d'émargement.



Qu'est-ce qu'un scrutateur ?

Il participe au dépouillement des enveloppes et bulletins figurant dans les urnes.

Devenir assesseur ou scrutateur

Pour devenir assesseur ou scrutateur, vous devez :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être inscrit sur la liste électorale de la ville
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne selon les scrutins
- assurer bénévolement la mission qui vous sera attribuée



Vous êtes intéressé ?

Effectuez la [démarche en ligne](#) ou prenez contact avec le service en charge de l'état-civil.

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS

Accueil, État-civil, Élections

Place de la république
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- permanence d'état civil le samedi matin de 10h00 à 12h00 (hors périodes de vacances scolaires)

03 83 18 30 00

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence

URL de la page :

<https://www.esseylesnancy.fr/elections>